

Commission d'énergie du Nord canadien—Loi

Si le ministre veut s'opposer à cet amendement progressif et fort sensé du député du Yukon, il devrait nous dire nettement pourquoi il invite la Commission à dépenser plus que ses revenus. Il doit justifier cette invitation afin de convaincre la Chambre que l'article visant la garantie qui a été incorporé dans la loi depuis l'établissement de la Commission doit maintenant être supprimé.

J'ai parlé plus tôt au cours du débat, lorsque le ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) était à la Chambre, des dangers qui menaceraient tout le Canada, en particulier ceux d'entre nous qui se préoccupent des conséquences écologiques, si trop peu de limites étaient imposées à la Commission d'énergie du Nord canadien. Selon le libellé actuel du bill, la Commission peut entreprendre pratiquement n'importe quel projet hydro-électrique. Comme nous l'avons appris dans des régions du Canada où l'écologie est peut-être plus inaccessible que dans certaines parties du territoire dont nous parlons, les projets hydro-électriques peuvent être dangereux et avoir des conséquences qui dépassent nos prévisions. C'est là un facteur dont nous devons tenir compte lorsque nous étudierons l'opportunité de supprimer la restriction qui a jusqu'à maintenant obligé la Commission d'énergie à tirer au moyen des taux qu'elle impose des revenus égaux au coût qu'elle assume.

Pour les deux raisons suivantes: premièrement, l'importance, dans notre système démocratique, de se reporter à un conseil élu et non à un commissaire désigné, et deuxièmement, la garantie qu'offrirait l'obligation d'établir des taux égaux au coût des projets, j'espère sincèrement que le ministre et les autres ministériels reconnaîtront la sagesse de l'amendement proposé par mon collègue.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame l'Orateur, des discussions avec le ministre ont abouti à un compromis au sujet de la motion n° 5. Je voudrais maintenant proposer l'amendement suivant:

Que l'on modifie la motion n° 5 visant à modifier le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en retranchant les mots «les taux proposés qui, de l'avis de la Commission, donneraient un revenu égal aux coûts spécifiés à l'article 10.» et en remplaçant par ce qui suit:

«l'effet sur les listes ou échelles de taux établies pour une zone tarifaire en vertu de l'article 10.»

Comme je l'ai dit, c'est le compromis auquel nous sommes arrivés. L'amendement n'est pas tout à fait ce que nous voulions, mais le ministre et nous en sommes satisfaits, et je suis certain qu'il sera approuvé et adopté.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur l'amendement du député de Moose Jaw (M. Neil). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, j'aimerais [M. Clark (Rocky Mountain).]

simplement dire que nous avons discuté de ce compromis et qu'il nous agréé.

M. Nielsen: Vous feriez bien de parler à vos députés de l'arrière-ban.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'amendement est-il adopté.

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Neil est adopté.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion modifiée est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 5 de M. Nielsen, modifiée, est adoptée.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Nous allons maintenant revenir à la motion n° 4, inscrite au nom du député du Yukon.

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Qu'on modifie le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en ajoutant à l'article 4, après la ligne 8 de la page 3, ce qui suit:

«10A. La Commission est censée être un service public au sens et aux fins de toute ordonnance du Territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest prévoyant la réglementation de l'exploitation de réseaux, d'ouvrages, d'installations ou d'outillage servant à la production, la transmission ou la fourniture d'électricité et les dispositions de toute ordonnance de ce genre s'appliquent *mutatis mutandis* à la Commission.»

—Madame l'Orateur, il devrait être clair même pour le whip du gouvernement que tous nos efforts ici et au comité visaient à retirer au Parlement canadien le pouvoir d'établir les taux de ma facture d'électricité au Yukon et à le conférer à l'organisme compétent, soit à la commission des services publics.

Une voix: Alors, le courant va être coupé là-bas.

M. Nielsen: Le gouvernement d'Ottawa nous l'a déjà coupé bien des fois déjà. Il est certes raisonnable de soutenir que le gouvernement du Canada ne devrait pas établir les tarifs de mon compte d'électricité au Yukon ou de celui de n'importe qui dans les Territoires du Nord-Ouest. L'organisme compétent en la matière, comme dans tous les cas ailleurs, est certes une commission des services d'utilité publique.

Le ministre a soutenu par le passé que cette situation ne prévaut pas dans les provinces qu'il a énumérées cet après-midi. Ce sont des provinces qui disposent de mécanismes pour s'occuper de cette sorte de chose. On nous refuse ce genre de mécanisme par les restrictions qu'on nous impose en faisant exercer ce contrôle par Ottawa. Tout ce que cet amendement chercherait à faire dans ce seul petit domaine, ce serait d'enlever le mal de tête au gouverneur en conseil ou au cabinet pour le donner aux commissions des services d'utilité publique respectives du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, qui s'occuperaient d'établir leurs propres tarifs pour leur propre électricité.